



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable  
et de l'Aménagement du territoire

Présent  
pour  
l'avenir

## Le cadre de développement de la valorisation énergétique de la biomasse

**19 novembre 2008**

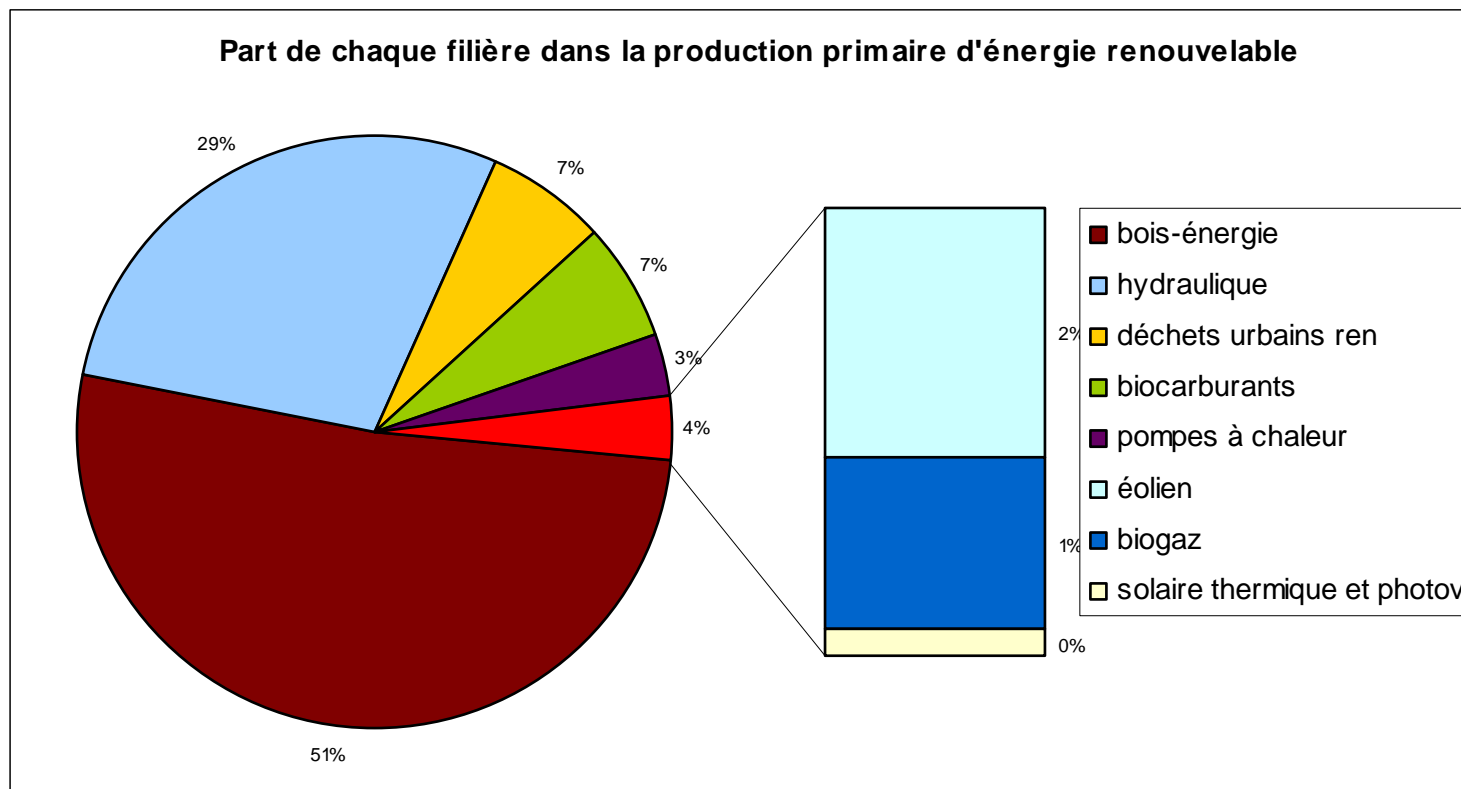
**Hélène Le Du**

**Sous-Directrice du Climat et de la Qualité de l'air**

**DGEC / Service Climat et Efficacité énergétique**

## La biomasse, première filière d'énergies renouvelables (source OE)

Production primaire EnR : 18,4 Mtep dont 64 % biomasse





## Le cadre national de développement de l'électricité d'origine renouvelable

- **Objectif de 21 % d'électricité EnR/2010 fixé par la loi du 13/07/05 (13% en 2007)**
- **Exercice PPI prévu par la loi électrique de 2000 pour arrêter les objectifs de développement du parc de production électrique par filière**
- **Arrêté du 07/07/06 : 1000 MW/2010 et 2000 MW/2015 pour la biomasse**
- **Tarif d'achat : tarif biogaz majoré en juillet 2006 : entre 7,5 et 9c€/kWh selon la puissance, prime à l'efficacité énergétique entre 0 et 3 c€/kWh , prime à la méthanisation de 2c€/kWh**
- **Appels d'offres biomasse de 2003/2006 représentant 400 MWe**
- **Compte tenu des installations préexistantes, la capacité de production électrique à partir de biomasse sera de l'ordre de 700 MWe en 2010**
- **Annnonce du lancement d'un 3ème AO biomasse par le ministre**



## Le cadre national de développement de la chaleur d'origine renouvelable

- Objectif de + 50 % de chaleur EnR/2010 fixé par la loi du 13/07/05 (passer de 10 à 15 Mtep)
- Exercice PPI chaleur prévu par la même loi pour arrêter les objectifs par filière de production de chaleur à partir d'EnR
- Crédit d'impôt de 50 % pour les particuliers : + de 400 000 ventes d'appareils de chauffage au bois/an
- Aides à l'investissement chaufferies/programme biocombustibles ADEME, période 2000-2006 : >1500 installations, 40 000 tep/an
- Sur la période 2007-2010 : objectif de progression continue pour atteindre + 80 000 tep/an en 2010 (atteint en 2007)



## Outils de soutien à la production de chaleur d'origine renouvelable (suite)

- **Un dispositif complémentaire et innovant a été mis en place par la loi du 13 juillet 2005 : les certificats d'économie d'énergie**
  - obligation pour les vendeurs d'énergie de réaliser des économies d'énergie (54 TWh sur 3 ans)
  - les énergies renouvelables sont incluses dans le dispositif, notamment les réseaux de chaleur, les chaudières domestiques au bois, les chaufferies bois dans le secteur résidentiel et tertiaire

## De nouvelles mesures en faveur de la biomasse : Paquet Energie-Climat et projet de loi Grenelle

- **Propositions du COMOP EnR/Grenelle :**
  - passer de 6 à 9 millions de foyers équipés en chauffage au bois
  - 7,5 Mtep supplémentaires de biomasse (chaleur, électricité), soit un prélèvement de 9 Mtep
  - amélioration du crédit d'impôt « développement durable » : prorogation pour 3 ans, extension aux bailleurs, réduction du taux pour certains équipements
  - renforcement du dispositif CEE
  - création d'un fonds chaleur renouvelable
- **Paquet énergie-climat :**
  - objectif des 3x20
  - projet de directive sur les énergies renouvelables
  - révision en cours de la directive européenne sur le système communautaire d'échanges de quotas (2013-2020)